

DU MARDI 28 AVRIL AU JEUDI 30 AVRIL 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/04/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/480

Nacelle et grue mobile pour travaux d'évolution du site en antenne 5G pour l'opérateur Bouygues Télécom - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue des Tournelles et modification temporaire des règles de circulation rue Saint-Médéric

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – Chemin du Parterre 95500 Bonneuil-en-France pour la mise en place d'une nacelle et d'une grue mobile en vue d'effectuer des travaux d'évolution du site en antenne 5G pour l'opérateur Bouygues Télécom,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 28 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026** :

Rue des Tournelles, côté des numéros pairs, entre le n° 20 et le n° 24 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 16h, du mardi 28 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026** :

Rue des Tournelles, depuis l'angle de la rue Royale.

Mise en double sens de la rue Saint Médéric, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue des Tournelles.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mars 2026